

Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation

 Environnement sonore

Mots clés

bruit réglementation

Cette directive européenne cible surtout les routes, les voies ferrées, les aéroports, les industries comme sources de bruit ambiant et s'applique notamment aux agglomérations de plus de 100 000 habitants.

 Mise à jour de cette page : 18/09/2019

 Textes réglementaires

Format :

Autre

Année :

2002

Auteur :

Union européenne

Accéder à la ressource

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32002L0049>